

Conseil communal

Séance du 29 février 2016

MPs - Projet N° 20160017 - Réhabilitation de la Place Albert ler - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Désignation - Convention de mission - Conditions particulières - Examen - Décision.

Référence: CC/16/2/6

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée,

MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS,

M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM.

FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bornard, BONNECHÈRE Thiorry

Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,

Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que l'engagement de la Commune dans des liens contractuels avec des tiers relève de l'intérêt communal ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-3 impliquant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 (Centrale de Marché);

Vu la délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 04 mars 2013 par laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marché, centrale de marché mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.);

Vu la délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 13 février 2016 arrêtant notamment la décision de proposer au Conseil communal de MORLANWELZ de confier à "Hainaut Centrale de Marchés " la mission relative à la Réhabilitation de la Place Albert Ier;

Attendu que le projet N° 20160017 " Aménagement Place Albert Ier " est prévu au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 ;

Attendu que pour la réalisation de ce projet, une subvention importante doit être octroyée par la Région Wallonne ;

Attendu que des informations informelles parvenues à l'Administration communale de MORLANWELZ lui font part de l'obligation de déposer un dossier complet (avant-projet) auprès de la Région Wallonne pour la fin du mois de juin 2016 afin que cette dernière puisse prendre ses dispositions pour l'octroi de la subvention ; Considérant qu'un auteur de projet doit donc être désigné au plus vite pour que cet avant-projet puisse être réalisé et validé par la Commune de MORLANWELZ avant d'être soumis au pouvoir subsidiant ; Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marché au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales lors de sa séance du 04 mars 2013 ;

CC/16/2/6 Page 1 sur 2

Attendu que le recours à une centrale de marché est intéressante financièrement dans la mesure où elle permet l'obtention de rabais ainsi qu'une simplification administrative ;

Considérant qu'il est proposé de confier cette mission à la Centrale de Marchés " Hainaut Centrale de Marchés " à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la décision du Conseil communal de 04 mars 2013, cela permettant notamment de réduire les délais ;

Considérant que la désignation de la Centrale de Marchés "Hainaut Centrale de Marchés "dans le cadre de la Convention d'adhésion et des conditions générales approuvées par le Conseil communal de MORLANWELZ le 04 mars 2013 est de la compétence du Conseil communal, s'agissant de fixer les conditions du marché;

Considérant la Convention de mission fournie par Hainaut Centrale de Marchés et reprenant les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales précédemment approuvées par les parties ;

Considérant que cette Convention de mission doit également faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal de MORLANWELZ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le 17 février 2016 :

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

A l'unanimité :

<u>Article 1.</u> - La décision de confier à "Hainaut Centrale de Marchés "la mission relative à la Réhabilitation de la Place Albert Ier.

<u>Article 2.</u> - La décision de marquer son accord sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission.

<u>Article 3.</u> - La décision d'affecter la dépense relative à cette mission sur l'article 421/735-60 du Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ.

En séance, le 29 février 2016 PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général, Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,

Christian MOUREAU